

# FRANSYLVA 26 FEUILLE DROMOISE DE LA FORET PRIVEE



## OCTOBRE 2023

**NOUVELLES adresses :**

**FRANSYLVA 26 – BP 67 - 26302 BOURG DE PEAGE**

**TEL : 07 49 24 76 49 - (LUNDI de 9 à 12 heures)**

**MEL: [fransylva26@gmail.com](mailto:fransylva26@gmail.com)**

### SOMMAIRE

**Page 1**      *Edito*  
**Page 2**      *informations particulières.*

**Page 3 et 4**    *Les cas où une coupe est soumise  
à autorisation ou déclaration.*

**Page 5**      *le propriétaire forestier.*

**Page 6**      *Adresses utiles.*

### **Propos du Président AUDEYER**

L'été sera chaud, chaud comme disait la chanson.

Et l'été fût encore très chaud, nous pouvons le constater en regardant nos forêts.

Toutes les essences ont souffert d'un nouveau stress hydrique, une année de plus.

Ce stress a pour conséquence une réduction de captation de CO2, ce qui n'est pas pour améliorer le bilan carbone.

Vous trouverez ci-dessous un lien pour découvrir l'excellent article du Président d'Amécourt qui traite de ce sujet.  
<http://buff.ly/3Lpp55Z>

L'été a été aussi l'occasion participé à la fête de Bleu à Villard de Lans, et d'aller au contact de quelques 500 visiteurs sur le stand forêt. Ce pôle forêt était représenté par nos collègues de l'ONF, les techniciens du CRPF, Denis Pellissier, Constance Proutière, et certains membres de FRANSYLVA 26.

Ces échanges nous ont permis de comprendre que la société civile avait une vision idyllique et déformée de la forêt par de nombreux médias. Nous sommes vraiment en déficit de communication.

Quelques exemples de nos échanges :

Pourquoi vous ne ramassez pas les branches après avoir coupé les arbres ?

Pourquoi vous n'arrosez pas les arbres qui souffrent de soif.

Cela peut paraître risible mais c'est constat inquiétant.

C'est pourquoi nous avons décidé de consacrer nos prochaines communications auprès de jeunes enfants.

Nous préparons un film documentaire que nous présenterons dans les écoles primaires.

Il est important de nous adresser à la future génération et de les impliquer dans les changements que la forêt devra opérer.

Pour conclure, j'ai une pensée émue par la perte de notre ami François Bossan, ancien administrateur, et un forestier passionné et passionnant, Toute nos pensées vont à sa famille.

## NOS ADMINISTRATEURS DISPARUS



Après la tempête de neige de 2019...

**François Bossan** se souvient du mugissement du vent qui choquait les parois de sa maison et la serre de fleurs appartenant à son fils, non loin de sa propriété aux abords de Génissieux, près de Romans-sur-Isère.

Il se souvient du craquement des branches et des troncs, qui s'effondraient comme des fétus de paille, dans la petite colline qui surplombe son habitation. Une partie des 250 hectares de forêt dont il est propriétaire dans la région et qu'il a mis des dizaines d'années à valoriser afin de vendre le bois au meilleur prix.

- **Et : JACQUES REZARD, à DIEULEFIT.** Jacques s'est beaucoup investi pour la formation dans les écoles. Président de l'UNION DROMOISE DES FORESTIERS PRIVÉS de 1995 à 2003

## EUROFOREST.

**LE salon forestier 2023 en pleine nature, sur le site de la Forêt de Chaumont à Saint-Bonnet-de-Joux (71) 42 540 visiteurs ! - 416 exposants et 678 marques.**

Ce nombre représente l'attrait grandissant pour la forêt. La filière forestière aura besoin de cet attrait pour continuer à se développer et répondre aux défis du changement climatique.

Euroforest est un événement fédérateur pour toute la filière et c'est aussi un moment privilégié pour accueillir des épreuves contribuant à son rayonnement.

Trois grandes compétitions ont pris place pendant le salon :

- \_Les Trophées de la Machine Forestière de l'année,
- \_Le Championnat de France de Débardage à Cheval,
- \_Le Championnat de France de STIHL TIMBERSPORTS.

Notre regret est de ne pas avoir pu mobiliser 40 personnes, en Ardèche et en Drome, pour finaliser notre organisation avec le bus programmé au départ de Valence.

Nous remercions vivement la société ASTIC DE Pont e l'Isère, qui nous offrait les entrées au salon. Seule six personnes ont bénéficié de ces entrées après avoir fait le déplacement en voitures personnelle.

Euroforest 2023 c'est bel et bien fini. Tous les stands ont été démontés, la forêt a été nettoyée et la vie a repris son cours à Saint-Bonnet-de-Joux. Cependant nous pouvons d'ores et déjà vous donner rendez-vous en juin 2027, pour la 9ème édition d'Euroforest, toujours à Saint-Bonnet-de-Joux.

## LA FETE DU BLEU A VILLARD DE LANS. Animations forestières avec le CNPF et l'ONF. Le 29 et 30 juillet.

Un "pôle forêt-bois" a regroupé tous les partenaires sur un même espace afin de communiquer sur cette thématique auprès du grand-public.

La **remise des prix du concours SylvoTrophée 2023** a eu lieu lors de la **Fête du Bleu** sur le site de Bois Barbu.

750 personnes se sont arrêtées au stand commun de la forêt, organisé par le Parc du Vercors.





Que ce soit pour l'autoconsommation (par exemple pour son bois de chauffage), pour exploiter du bois d'œuvre, pour des raisons sanitaires, pour ouvrir une emprise... une **coupe de bois** n'est pas un acte anodin.

Afin de respecter une gestion durable et le renouvellement des forêts ou de s'assurer de la prise en compte d'enjeux environnementaux, les coupes d'arbres en forêts peuvent être soumises à une **autorisation ou déclaration préalable**.

Avant de réaliser une coupe qui n'est pas prévue dans un document de gestion agréé, la Direction Départementale des Territoires de la Drôme peut vous renseigner sur les démarches à effectuer.

## Les cas où une coupe est soumise à autorisation ou déclaration

Cas de la coupe	Détail	Texte de référence	Formalité
Régime d'autorisation administrative (RAA)	Coupe dans une propriété de plus de 25 ha, ne disposant pas d'un Plan Simple de Gestion (PSG). Une demande d'autorisation doit être déposée 4 mois avant la coupe.	Art. <u>L.312-9</u> du Code Forestier	<u>Demander une autorisation administrative de coupe de bois</u>
Coupe extraordinaire à un Plan Simple de Gestion	Votre forêt dispose d'un PSG. Vous pouvez exploiter les coupes prévues, avec la possibilité de les anticiper ou les retarder de quatre ans, mais toute coupe non prévue au PSG doit faire l'objet d'une autorisation donnée par le Centre Régional de la Propriété Forestière à l'exception des coupes de bois pour votre consommation rurale et domestique sous réserve qu'elle reste accessoire de votre production forestière et qu'elle ne remet pas en cause l'exécution du PSG.	Art. <u>L.312-5</u> du Code Forestier	Demande d'autorisation au CRPF
Coupes prélevant plus de la moitié du volume de futaie  <b>Modifié en 2021</b>	Dans les forêts n'ayant pas de garantie de gestion durable, coupes prélevant plus de la moitié du volume de futaie - Sur une surface de plus de 4 ha, <b>- Pour les ripisylves et forêts alluviales, sur une surface de plus de 0,5 ha ou sur plus de 100 mètres de berges</b>	Art. <u>L.124-5</u> du Code Forestier et <u>Arrêté 26-2021-12-08-00002</u> (format pdf - 106.8 ko - 13/12/2021)	<u>Couper du bois dans une forêt sans garantie de gestion durable</u>



Coupes rases	Dans les forêts n'ayant pas de garantie de gestion durable, la reconstitution est obligatoire pour les coupes rases de plus de 1 ha dans un délai de cinq ans, à l'exception des peupleraies	Art. <u>L.124-6</u> du Code Forestier et <u>Arrêté 26-2021-12-08-00002</u> (format pdf - 106.8 ko - 13/12/2021)	
n <u>EBC</u> <b>Modifié en 2021</b>	Coupe réalisée dans un Espace Bois Classé sur le <u>PLU*</u> de la commune	<u>Art. L.113-1</u> du Code de l'Urbanisme	Déclaration préalable à la mairie : <u>Formulaire Cerfa 13404</u> sauf dispenses <u>Arrêté 26-2021-12-08-00001</u> (format pdf - 107.4 ko - 13/12/2021)
Coupe dans une commune où l'élaboration d'un PLU est prescrite	Lorsque le PLU est prescrit mais n'est pas encore approuvé, toutes les coupes sont soumises à déclaration préalable comme dans le cas des EBC	Art. L.113-1 et <u>Art. R421-23</u> du Code de l'Urbanisme	Déclaration préalable à la mairie : <u>Formulaire Cerfa 13404</u> sauf dispenses <u>Arrêté 26-2021-12-08-00001</u> (format pdf - 107.4 ko - 13/12/2021)
Coupe en site Natura 2000	Les coupes qui sont soumises à Déclaration Préalable sont soumises à évaluation d'incidence Natura 2000	<u>arrêté préfectoral 2014-329-0014</u> du <u>25 novembre 2014</u> (dite <u>1re liste locale</u> )	Formulaire disponible sur <u>La réglementation Natura 2000</u>
Coupe en Habitat Naturel Protégé	Coupe réalisée dans le périmètre d'un <u>Habitat Naturel Protégé</u> par arrêté préfectoral (APHN)	Articles L 411-1 et L 412-2 du Code de l'Environnement	Respect des prescriptions de l'arrêté APHN
Coupe ISF/IFI - Monichon	Dans une parcelle qui a fait l'objet d'avantages fiscaux dits ISF/IFI ou Monichon ( <u>plus d'infos</u> ) lorsque la forêt n'a pas de garantie de gestion durable	Art 793 et 885H du Code Général des Impôts	Demande d'autorisation à la <u>DDT</u> : <u>Formulaire Cerfa 12530</u>
Coupe en site classé ou inscrit OU monuments Historiques	Contactez le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine		
Coupe en périmètre de captage d'eau potable	Contactez le propriétaire ou la mairie pour connaître les prescriptions spécifiques à respecter dans les périmètres de protection d'eau potable	Arrêté préfectoral pour chaque captage	Déclaration préalable à la mairie parfois demandée

## **Dossier Propriétaire forestier, une chance et des responsabilités.**

Être propriétaire forestier, c'est pouvoir profiter d'un espace de pleine nature, c'est assurer la transmission d'un patrimoine unique, c'est aussi tirer un revenu principal ou complémentaire grâce aux recettes de la coupe de bois, matériau renouvelable, ou encore bénéficier d'un mode de chauffage en « circuit court ».

Les raisons d'aimer sa forêt sont multiples et intimement liées aux parcours individuels et familiaux. Être propriétaire forestier, ce sont aussi d'importantes responsabilités. La forêt rend de nombreux services à nos sociétés humaines : elle fournit un matériau durable, capte le carbone, abrite la biodiversité, stabilise les sols, filtre l'eau, assure le bien-être des citoyens. La gestion durable mise en place par le propriétaire forestier contribue au maintien de ces services, au bénéfice de l'intérêt général. Par ailleurs, une forêt non entretenue est plus sensible au risque incendie et aux risques sanitaires.

Gérez, gérez, gérez ! Il est donc essentiel que les propriétaires s'engagent dans une démarche de gestion durable de leur forêt. En France, la forêt souffre davantage d'un déficit de gestion que d'une surexploitation de la ressource. Certes, la déforestation constitue un fléau ravageur dans de nombreux pays en développement ; cependant, nous ne pouvons pas transposer cette problématique aux forêts françaises qui gagnent du terrain chaque année.

Depuis 1908, leur surface a crû de sept millions d'hectares. L'enjeu est donc de convaincre les propriétaires inactifs de prendre en main la gestion de leurs parcelles, en leur fournissant les outils appropriés. L'acte de gestion représente donc le premier pas essentiel vers la pérennité de la forêt.

Selon le Code forestier, qui régit les espaces forestiers en France, Être propriétaire forestier représente une chance unique. Avec ce patrimoine vivant, le propriétaire joue un rôle au cœur du développement durable. Découvrir les champignons forestiers.

Bernard Petit © CNPF. Premiers pas en forêt.

## **Gestionnaires d'un milieu naturel, les forestiers sont comptables de tous les organismes vivant au sein de leur forêt : végétaux, animaux et champignons.**

C'est le champ de la biodiversité que les forestiers ont parfois du mal à appréhender dans son ensemble. Pour faciliter la prise en compte des multiples sources de biodiversité, le CNPF a inventé, en 2008, un outil d'évaluation simple et scientifiquement pertinent :

### **L'indice de biodiversité potentielle (IBP).**

L'IBP repose sur la notation d'un ensemble de dix facteurs qui permettent d'évaluer la diversité en espèces végétales et animales sur un territoire forestier. Après avoir réalisé son relevé de terrain, le propriétaire ou le gestionnaire se fait une idée précise du niveau de biodiversité et, si le résultat n'est pas satisfaisant, il peut agir dans sa gestion pour améliorer les choses. Un exemple : il est intéressant de maintenir dans les peuplements des bois morts sur pied et au sol et des bois de gros diamètre. Cette ressource est précieuse pour un grand nombre de mammifères, d'oiseaux, de champignons, et une microfaune très diversifiée.

Leur action concourt à l'entretien de la fertilité des sols, à une protection contre certains insectes phytophages « ravageurs » et à une bonne régénération des peuplements. Il est donc utile d'utiliser l'IBP avant le marquage d'une coupe pour orienter celle-ci ou pendant l'établissement d'un plan simple de gestion, le cas échéant. Le diagnostic IBP constitue un outil accessible, à condition de savoir distinguer les espèces d'arbres.

« Le diagnostic IBP ne nécessite ni mesures complexes, ni connaissances naturalistes particulières sur les espèces, sauf pour l'identification des arbres, explique le CNPF. En pratique, il s'agit de parcourir le peuplement en dénombrant des éléments relatifs à chacun des dix facteurs, par exemple le nombre de gros arbres morts ou de strates. »

Un score entre 0 et 5 pour chaque facteur permet d'identifier la capacité d'accueil du peuplement ainsi que les éléments bénéfiques à la diversité des espèces ou ceux qui mériteraient d'être favorisés grâce à la gestion forestière. Un certain nombre de ressources sont mises à la disposition des forestiers par le CNPF, sur son site Internet, sous forme de document téléchargeable ou auprès de son service des éditions, pour mieux comprendre par exemple les liens entre les facteurs IBP et les espèces, ou sur la réalisation pratique de relevés IBP en forêt. Le CNPF-IDF (Institut pour le développement forestier) organise également chaque année des stages d'une demi-journée et peut mettre en place des sessions sur mesure.

Enfin, des formations peuvent avoir lieu en région, organisées par le CNPF. Nous vous invitons à vous rapprocher de l'IDF ou des antennes régionales du CNPF pour plus d'informations.

## ADRESSES UTILES :

- **FRANSYLVA 26, Président Audeyer Daniel.** [fransylva26@gmail.com](mailto:fransylva26@gmail.com)  
CRPF - 145 Avenue Georges Brassens 26504 BOURG LES VALENCE.
- **FRANSYLVA association Vercors (ADFVR)**  
Daniel Audeyer, Les Patins- Loscence, 26420 La Chapelle en Vercors.
- **FRANSYLVA Provence, (AFDP),**  
Roger Lafond, Mairie de COMPS 26220.
  
- **CRPF : ingénieur 07/26 ; Stéphane GRULOIS. 04 27 24 01 80.** [stephane.grulois@crpf.fr](mailto:stephane.grulois@crpf.fr)  
145 Avenue Georges Brassens 26504 BOURG LES VALENCE.
- **CRPF : Gilles Bernard. Plans de gestions. 04 27 24 01 80.** [gilles.bernard@crpf.fr](mailto:gilles.bernard@crpf.fr)  
145 Av Georges Brassens 26504 BOURG LES VALENCE.
- **CRPF : Julien CAMACHO ; Sud Drome. 07 64 41 36 99** [Julien.camacho@cnpf.fr](mailto:Julien.camacho@cnpf.fr)  
145 Av Georges Brassens 26504 BOURG LES VALENCE.
- **CRPF : Alexandre PETROFF, Nord Drôme. 04 27 24 01 80** [alexandre.petroff@crpf.fr](mailto:alexandre.petroff@crpf.fr)  
145 Av Georges Brassens 26504 BOURG LES VALENCE.
  
- **COFORET : Sylvain ROSSERO, Technicien secteur Drôme**  
Mob. : 06 73 72 42 49 - Mail : [srossoero@coforet.com](mailto:srossoero@coforet.com)
- **COFORET : Maxence CARRA ; Technicien secteur Bonnevaux – Chambaran**  
Mob. : 06 85 30 52 82 - Mail : [mcarral@coforet.com](mailto:mcarral@coforet.com)
- **COFORET : Maxime CHICOT technicien Vercors** [mchicot@coforet.com](mailto:mchicot@coforet.com)

### EXPERTS FORESTIERS, de proximité à la Drome, liste non exhaustive !

- **BONAIME Emmanuel – 26760 BEAUMONT LES VALENCE.**  
06 77 62 72 06 [e.bonaime@uef-expertise.fr](mailto:e.bonaime@uef-expertise.fr)
- **PARES Elise - 26190 ST JEAN ROYANS –**  
Tél. 09 51 41 54 94 / 06 49 58 84 78 - Mail [e.pares@foret-bois.com](mailto:e.pares@foret-bois.com)
- **THIEVENAZ Jean-Charles - 17, Avenue du Granier - 38240 MEYLAN**  
Tél. 04 76 41 02 24 / 06 07 54 96 73 - Mail [jc.thievenaz@foret-bois.com](mailto:jc.thievenaz@foret-bois.com)
- **LORANG Jean-René - Les Ramières - 26250 LIVRON SUR DROME**  
Tél. 04 75 85 61 99 - Mail [jr.lorang@foret-bois.com](mailto:jr.lorang@foret-bois.com)
- **Monneret Nicolas – Le Monteil. 07690 SAINT JULIEN DE VOCANCE**  
06 75 38 41 65 – [nico.monneret@wanadoo.fr](mailto:nico.monneret@wanadoo.fr)
- **GESTIONNAIRES FORESTIERS :**
- **Jarjaye Jessica – le moulin 26170 VERCOIRAN**  
06 82 73 24 78 [jessica.perraud@laposte.net](mailto:jessica.perraud@laposte.net)
- **Vincent Betton – La Blache 26400 Plan de Baix**  
06 82 96 64 55 – [v.betton@orange.fr](mailto:v.betton@orange.fr)
- **Johann Housset – Isère – 06 79 90 92 98** [johann.housset@inspirationforet.com](mailto:johann.housset@inspirationforet.com)

Renseignements, contacts, réunions d'informations, commandes groupées, échanges d'expériences, assurances Responsabilité Civile forêt, Défense juridique, Représentation des propriétaires forestiers.

Pour adhérer à une structure de la forêt privée :

**RESPONSABLE DE LA PUBLICATION, Daniel Audeyer**